



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-33

15 JUILLET 2015



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – ARS

Arrêté ARS n°2015-362 du 8 juillet 2015 relatif à la révision du volet imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).

Arrêté ARS n°2015-363 du 8 juillet 2015 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2015 prévu à l'arrêté n°2014-589 en date du 31 décembre 2014.

Arrêté ARS n°2015-364 du 8 juillet 2015 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activité de soins, au 8 Juillet 2015.



ARRETE N° 2015-362

relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-1 à 3, 7 à 11, R1434-1 et 4, D1432-32 et D1432-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Schéma Régional de l'Organisation des Soins, adopté par arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012,

Vu l'arrêté n° 2012-132 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatif à l'adoption de l'annexe relative à la lutte contre les addictions, constituant la dernière composante du Projet Régional de Santé, adoptant ainsi dans son ensemble le Projet Régional de Santé, dans ses différentes composantes, au 25/04/2012,

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatif à l'adoption de la révision du SROS,

Vu l'arrêté 2014-261 du 24 juin 2014, portant sur la révision de la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui à l'offre libérale de premier recours,

Vu l'avis de consultation, publié le 07 mai 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et mis en ligne simultanément sur le site de l'Agence Régionale de Santé, relatif à la révision du volet « imagerie médicale » du SROS,

Vu la consultation de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins en date du 4 juin 2015,

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne, en date du 6 juillet 2015 sur le projet de révision du volet « imagerie médicale » du SROS,

Vu les motions, délibérations ou courriers des communes de Viverols, La Chaulme, Champetières, Chambon-sur-Dolore, Beurrières, Eglisolles, Grandval, Arlanc, Brousse, Ambert, Saint-Anthème, Valcivières, Saint-Gervais sous Meymont, Job, Cunlhat, Thiolières, Saint-Ferréol des Côtes et Saint-Sauveur la Sagne pour l'implantation d'un scanner au Centre Hospitalier d'Ambert,

Vu les délibérations, motions ou courriers des communes de Saint-Hilaire, Lavaudieu, Javaugues, Tailhac, Lorlanges, Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Ilpize, Brioude, Chassignoles, Torsiac, Agnat, Vezoux, Espalem, Paulhac, Blesle, Chaniat, Frugières-le-Pin, Saint-Géron, Saint-Vert, Ally, Saint-Laurent de Chabreuges et Saint-Etienne sur Blesle pour l'implantation d'un scanner au Centre Hospitalier de Brioude,

Vu les courriers adressés par la communauté de communes du Pays de Blesle, la communauté de communes du Brivadois, la communauté de communes Ribeyre-Chaliergue-Margeride en faveur de l'implantation d'un scanner au Centre Hospitalier de Brioude,

Vu le courrier du président du Conseil départemental de l'Allier, le courrier du président du Conseil départemental du Cantal et le courrier du président du Conseil départemental de la Haute Loire,

Considérant que le Projet Régional de Santé est arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avoir pris avis du préfet de région, du Conseil régional, des conseils départementaux, des conseils municipaux, ainsi que de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Considérant que le plan stratégique régional de santé, les schémas régionaux et les programmes prévus à l'article L 1434-2 qui font partie des composantes du Projet Régional de Santé, peuvent être révisés suivant la même procédure,

Considérant l'avis favorable émis le 6 juillet 2015 par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie par 45 voix favorables et 5 abstentions au projet de révision du volet « imagerie médicale » du Schéma Régional d'Organisation des Soins,

ARRETE

Article 1 : La révision du Schéma Régional de l'Organisation des Soins « volet imagerie médicale », est arrêtée sous la forme présentée en annexe.

Article 3 : Le schéma ainsi révisé est consultable, sur le site internet de l'agence régionale de santé : www.ars.auvergne.sante.fr.

Cette révision peut également être consultée :

- a) au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne (Direction de l'Offre Hospitalière et des établissements de santé), 60 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 CLERMONT-FERRAND
- b) ainsi que dans ses délégations territoriales (secrétariat de direction) :
 - délégation territoriale de l'Allier : 20, rue Aristide Briand, 03400 YZEURE
 - délégation territoriale du Cantal : 13, place de la paix, BP n° 40-515, 15000 AURILLAC
 - délégation territoriale de Haute-Loire : 8, rue de Vienne CS 70 315, 43000 LE PUY EN VELAY
 - délégation territoriale du Puy-de-Dôme : même adresse que pour le siège de l'ARS

c) à la préfecture de région d'Auvergne : 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex


d) ainsi qu'aux préfectures de départements :

- préfecture de l'Allier : 2, rue Michel de l'Hospital, 03016 MOULINS Cedex
- préfecture du Cantal : Cours Monthyon, 15006 AURILLAC Cedex
- préfecture de Haute-Loire : Avenue de Général de Gaulle, 43011 LE-PUY-EN-VELAY Cedex
- préfecture du Puy-de-Dôme : 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

Article 4 : Le directeur général adjoint et le directeur de l'Offre Hospitalière et des établissements de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 8 juillet 2015,

Le directeur général



François Dumuis

ANNEXE A L'ARRETE N° 2015-362
du 08/07/2015
du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

SROS-PRS
REVISION DU VOLET « IMAGERIE MEDICALE »
JUILLET 2015

L'ARS Auvergne décide de procéder à une révision du SROS strictement limitée aux équipements matériels lourds (EML) en imagerie médicale.

Cette révision fait suite à la communication des résultats finaux de l'étude médico-économique sur les IRM, scanners et TEP-scans en région Auvergne, lancée par l'Agence Régionale de Santé en novembre 2014, et menée par le cabinet Ernst & Young Advisory, associé à la société Santopta, experte en imagerie médicale.

L'ARS entend poursuivre une politique raisonnée de développement de l'offre en équipements matériels lourds tout en rendant l'offre efficiente et accessible. Aussi, l'étude en question visait à permettre à l'Agence d'appréhender l'organisation, les modalités de fonctionnement de l'offre existante et son évolution en termes tant quantitatifs que qualitatifs. Fondée sur un diagnostic territorial détaillé, l'analyse prospective menée par le consultant tient compte des perspectives d'augmentation des taux d'équipement au niveau national et d'évolution de la structure de la population et des flux, mais aussi des éléments liés au contexte géographique, à la démographie médicale et aux plateaux techniques existants. Elle prend également en considération les caractéristiques techniques et conditions d'utilisation des appareils installés, leur productivité et leur fonctionnement. Cette analyse a conduit le consultant à formuler plusieurs préconisations en termes de développement de l'offre en région. Si elle visait en premier lieu à mettre en exergue les besoins à 5 ans afin de permettre d'envisager au mieux la préparation du prochain schéma d'organisation des soins, il ressort toutefois que certains bassins nécessitent un renforcement rapide de leur offre sur les implantations géographiques existantes pour répondre d'ores et déjà aux besoins identifiés.

Face à ce constat, et afin d'appréhender de manière volontariste les besoins à court terme, le directeur général de l'Agence a décidé de procéder sans délai à une révision du SROS adopté le 28 mars 2012 et révisé le 28 février 2013.

Les modifications apportées portent sur le nombre d'appareils autorisés au niveau régional, le nombre d'implantations restant inchangé.

Par ailleurs, trois points sont précisés, relativement aux imageurs par résonance magnétique (IRM) et à la télé-imagerie.

Ces premiers éléments pourront, nourrir la réflexion autour du prochain schéma d'organisation des soins de la future région Auvergne-Rhône-Alpes.

I - MODIFICATION DES OBJECTIFS QUANTIFIES :

Les objectifs quantifiés sont modifiés comme suit :

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils		
	autorisées au 04/01/2015	2016	autorisés au 04/01/2015	2016 (avant révision)	2016 (après révision)
Equipements matériels lourds					
SCANNER	20	20	21	21	24
IRM	10	10	15	16	17
TEP-SCAN	1	1	2	2	3

S'agissant du bassin de santé intermédiaire de Brioude, il est précisé que, compte tenu de sa proximité avec Issoire, et sur la base des constats et préconisations de l'étude, l'ARS proposera aux 2 centres hospitaliers concernés, Issoire et Brioude, de conduire conjointement une étude de faisabilité pour l'exploitation commune, sous condition d'équilibre économique, dans une structure de coopération ad hoc, de deux scanners de type 3 pour un potentiel global sur les 2 bassins de 10 000 actes, constaté par l'étude.

Ces premiers éléments pourront, le moment venu, nourrir la réflexion du futur projet régional de santé de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes et donner lieu, le cas échéant, à une modification du nombre d'implantations.

S'agissant du bassin de santé intermédiaire d'Ambert, la même démarche peut éventuellement être menée en collaboration entre les 2 centres hospitaliers de Thiers et Ambert, bien que le potentiel soit moindre (environ 7 500 actes).

S'agissant des TEP-scans, il est précisé que le renforcement sera envisageable à terme, dans un cadre de coopération entre établissements qui demeure souhaitable au regard de l'évolution des prises en charges du cancer, et sous réserve de la saturation avérée de l'offre existante.

II - PRECISIONS INSCRITES AU SROS EN MATIERE D'IRM :

• Sur l'IRM mobile en zone de montagne :

La perspective d'implantation d'un appareil IRM mobile en zone de montagne, envisagée initialement dans le SROS, n'est plus considérée. L'étude démontre en effet que, bien que cette technique présente certains avantages (réduction des déplacements et des transports sanitaires), les nombreux inconvénients rendent l'IRM mobile peu souhaitable, engendrant progressivement l'abandon de cette solution : coûts d'achat et d'exploitation plus élevés qu'un appareil fixe, coûts d'installation et d'équipement élevés pour chaque site, productivité inférieure, difficultés d'organisation d'un système d'information unique et homogène, impossibilité d'effectuer des examens spécifiques ou complexes, pannes fréquentes, impossibilité d'utilisation dans le cadre de la permanence des soins.

• Sur l'IRM ostéo-articulaire :

Au regard de l'analyse spécifique menée sur les appareils IRM spécialisés ostéo-articulaires, il est précisé au SROS que toute nouvelle autorisation d'un second appareil IRM sur une implantation déjà dotée d'un appareil IRM corps entier polyvalent aura avantage à privilégier un appareil spécialisé ostéo-articulaire dès lors qu'au moins 40% de l'activité réalisée par le

premier appareil concernant des indications d'explorations ostéo-articulaires (seuil pertinent pour que le délestage de l'appareil corps entier soit significatif).

- **Sur la télé-imagerie :**

La télé-imagerie contribuant pleinement à répondre aux besoins d'accessibilité et de démographie médicale, il est précisé qu'une attention particulière est portée au développement de la télémédecine dans le domaine de l'imagerie médicale au regard notamment des difficultés rencontrées en termes de démographie médicale dans cette spécialité.

ARRETE N° 2015-363

Portant modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2015 prévu à l'arrêté n° 2014-589 en date du 31 décembre 2014

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-9, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10, R 6121-4, R 6122-25, R 6122-30, D 6121-6, D 6121-7, D 6121-9 et D 6121-10,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2014-589 du 31 décembre 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour l'année 2015,
- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015 relatif au volet « Imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS).

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer la période de dépôt initialement prévue du 1^{er} août au 30 septembre 2015, par une période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2015, afin de prendre en compte la révision du SROS concernant les équipements matériels lourds arrêtée par le Directeur général de l'ARS Auvergne,

CONSIDERANT en effet que la révision du SROS Imagerie arrêtée par le Directeur général de l'ARS prévoit une modification des objectifs quantifiés en nombre d'appareils de scanners, d'IRM et de Tep-Scan, au regard des besoins de la population.

ARRÊTE :

Article 1 : La période de dépôt prévue pour les activités de soins et équipements matériels lourds du 1^{er} août au 30 septembre 2015 est supprimée.

Article 2 : Les nouvelles périodes de dépôt prévues aux articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique sont fixées dans le tableau joint au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne et Madame et Messieurs les Délégués Territoriaux de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2015

Le Directeur général,


François DUMUIS

ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DU SROS AUVERGNE, DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ	PERIODES DE DEPÔT DES DEMANDES
<p style="text-align: center;">ACTIVITES DE SOINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine, - Chirurgie, - Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, - Soins de suite et de réadaptation, - Psychiatrie, - Soins de longue durée, - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, - Médecine d'urgence, - Réanimation, - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, - Traitement du cancer, - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales. 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2015</p>
<p style="text-align: center;">EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons, - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, - Scanographe à utilisation médicale, - Caisson hyperbare, - Cyclotron à utilisation médicale 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2015</p>

ARRETE N° 2015-364

**Fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé,
par activité de soins au 8 Juillet 2015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-9, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10, R 6121-4, R 6122-25, R 6122-30, D 6121-6, D 6121-7, D 6121-9 et D 6121-10,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU** le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU** l'arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régionale de télémedecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013 relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015 relatif à la révision du volet imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS),
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-19 du 5 janvier 2015 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins en Auvergne par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 4 janvier 2015,

VU l'arrêté ARS n° 2014-589 du 31 décembre 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2015.

VU l'arrêté ARS n° 2015-363 du 8 juillet 2015 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2015 prévu à l'arrêté n° 2014-589 en date du 31 décembre 2014.

ARRÊTE

Article 1er : En application des articles L 6122-9 et R 6122-30 du code de la santé publique, et conformément aux dispositions du SROS 2012-2016, fixé par arrêté du 28 mars 2012 et complété pour certaines activités de soins par l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013, le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Auvergne **au 8 juillet 2015** est établi selon les tableaux figurant en annexe I, ci-jointe, en vue de la période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins prévue du **1^{er} août au 30 septembre 2015**,

- Annexe 1 : bilan en nombre d'implantations, des activités de soins dont l'autorisation relève de la compétence de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Article 2 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et des établissements de santé et Madame et Messieurs les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et affiché au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2015

Le Directeur Général,

A blue ink signature of François DUMUIS, consisting of a large, stylized 'F' and 'D' that overlap significantly.

François DUMUIS

ANNEXE I

Au 8 juillet 2015, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins suivantes dont l'autorisation relève de la compétence de l'agence régionale de santé d'Auvergne au titre du SROS 2012 - 2016 s'établit ainsi :

Période de réception des demandes : 1^{er} Août au 30 Septembre 2015

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
CHIRURGIE : HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	ALLIER	6	5 à 6	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	3	2 à 3	NON
	PUY DE DOME	10	9	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
CHIRURGIE : HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	ALLIER	6	5 à 6	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	3	2 à 3	NON
	PUY DE DOME	11	10	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE : HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	ALLIER	8	8	NON
	CANTAL	7	6	NON
	HAUTE LOIRE	7	7	NON
	PUY DE DOME	14	14	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE : HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	ALLIER	6	8	OUI
	CANTAL	3	6	OUI
	HAUTE LOIRE	3	7	OUI
	PUY DE DOME	6	8	OUI

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE D'URGENCE Structure des Urgences adultes	ALLIER	3	3	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	2	2	NON
	PUY DE DOME	6	6	NON
Structure des Urgences pédiatriques	PUY DE DOME	1	1	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE D'URGENCE : SAMU	ALLIER	1	1	NON
	CANTAL	1	1	NON
	HAUTE LOIRE	1	1	NON
	PUY DE DOME	1	1	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE D'URGENCE : SMUR	ALLIER	3	3	NON
	CANTAL	3	3	NON
	HAUTE LOIRE	2	2	NON
	PUY DE DOME	5	5	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
REANIMATION :				
- ADULTES	ALLIER	3	3	NON
- PEDIATRIQUES		0	0	NON
- ADULTES	CANTAL	2	1	NON
- PEDIATRIQUES		0	0	NON
- ADULTES	HAUTE LOIRE	1	1	NON
- PEDIATRIQUES		0	0	NON
- ADULTES	PUY DE DOME	4	4	NON
- PEDIATRIQUES		1	1	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SOINS LONGUE DUREE :	ALLIER	4	4	NON
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	CANTAL	5	5	NON
	HAUTE LOIRE	5	5	NON
	PUY DE DOME	8	8	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SOINS LONGUE DUREE :	ALLIER	0	0	NON
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	CANTAL	0	0	NON
	HAUTE LOIRE	0	0	NON
	PUY DE DOME	0	0	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SSR : HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :	ALLIER	11	10 à 11	NON
	CANTAL	8	8	NON
	HAUTE LOIRE	11	7	NON
	PUY DE DOME	18	15 à 17	NON

Activité de soins	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SSR : HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL :	ALLIER	6	6	NON
	CANTAL	5	8	OUI
	HAUTE LOIRE	2	5	OUI
	PUY DE DOME	8	15 à 17	OUI

Activité de soins : TRAITEMENT DU CANCER	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	ALLIER			
- CHIMIOThERAPIE		6	5 à 6	NON
- RADIOTHERAPIE		2	2	NON
- CURIETHERAPIE		0	0	NON
- RADIOELEMENTS		0	0	NON
	CANTAL			
- CHIMIOThERAPIE		2	2	NON
- RADIOTHERAPIE		1	1	NON
- CURIETHERAPIE		0	0	NON
- RADIOELEMENTS		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- CHIMIOThERAPIE		1	1	NON
- RADIOTHERAPIE		1	1	NON
- CURIETHERAPIE		0	0	NON
- RADIOELEMENTS		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- CHIMIOThERAPIE		5	5	NON
- RADIOTHERAPIE		2	2	NON
- CURIETHERAPIE		1	1	NON
- RADIOELEMENTS		1	1	NON

Activité de soins : TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	ALLIER			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		3	3	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		3	3	NON
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		3	3	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		3	3	NON
- CENTRE POUR ENFANT		0	0	NON
	CANTAL			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		1	1	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		1	2	OUI
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		3	3	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		1	1	NON
- CENTRE POUR ENFANT		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		1	1	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		2	2	NON
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		4	4	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		1	2	OUI
- CENTRE POUR ENFANT		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- HEMODIALYSE EN CENTRE		2	2	NON
- DIALYSE MEDICALISEE		5	6	OUI
- AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSISTEE		6	6	NON
- HEMODIALYSE A DOMICILE (PERITONEALE)		1	1	NON
- CENTRE POUR ENFANT		1	1	NON

Activité de soins : GYNECOLOGIE – OBSTETRIQUE NEONATOLOGIE	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	ALLIER			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		3	3	NON
- NEONATOLOGIE		3	3	NON
- REANIMATION NEONATALE		0	0	NON
	CANTAL			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		2	2	NON
- NEONATOLOGIE		1	1	NON
- REANIMATION NEONATALE		0	0	NON
	HAUTE LOIRE			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		1	1	NON
- NEONATOLOGIE		1	1	NON
- REANIMATION NEONATALE		0	0	NON
	PUY DE DOME			
- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE		4	4	NON
- NEONATOLOGIE		2	2	NON
- REANIMATION NEONATALE		1	1	NON

Activité de soins : PSYCHIATRIE ADULTES	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
- HOSPITALISATION COMPLETE	ALLIER	4	4	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		6	6	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		3	3	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		2	2	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		3	3	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	CANTAL	2	2	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		2	2	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		1	1	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		1	1	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	HAUTE LOIRE	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		0	0	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	PUY DE DOME	6	6	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		17	17	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		1	1	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		1	1	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON

Activité de soins : PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	Nombre d'implantations arrêtées 2016	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
- HOSPITALISATION COMPLETE	ALLIER	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		3	3	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	1	OUI
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	CANTAL	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		1	1	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		1	1	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	HAUTE LOIRE	1	1	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		0	0	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		0	0	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON
- HOSPITALISATION COMPLETE	PUY DE DOME	2	2	NON
- HOSPITALISATION DE JOUR		3	3	NON
- HOSPITALISATION DE NUIT		0	0	NON
- ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE		3	3	NON
- APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES		1	1	NON
- CENTRE DE CRISE		0	0	NON
- CENTRE DE POST CURE		0	0	NON

**ACTIVITES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DES TROIS TERRITOIRES
(NORD, CENTRE ET SUD AUVERGNE)**

NORD AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
ACTIVITES DE SOINS :	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	2016	
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE :			
Rythmologie interventionnelle	1	1	NON
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte	2	1 à 2	NON
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE :			
Digestive	6	3 à 6	NON
Sein	4	3 à 4	NON
Urologique	4	3 à 4	NON
Thorax	0	0	NON
Gynécologie	4	3 à 4	NON
ORL maxillo-faciale	0	0	NON

CENTRE AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
ACTIVITES DE SOINS :	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	2016	
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE :			
Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE :			
Digestive	5	6	OUI
Sein	3	3	NON
Urologique	4	4	NON
Thorax	1	1	NON
Gynécologique	4	4	NON
ORL maxillo-faciale	4	4	NON

SUD AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
ACTIVITES DE SOINS	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	2016	
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE :			
Rythmologie interventionnelle	0 à 1	0 à 1	OUI
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE :			
Digestive	4	4	NON
Sein	3	3	NON
Urologique	2	2	NON
Thorax	0	0	NON
Gynécologique	1	2	OUI
ORL maxillo-faciale	2	2	NON

ACTIVITES MISES EN ŒUVRE DANS UN CADRE REGIONAL

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables
ACTIVITES DE SOINS	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 08/07/2015	2016	
HOSPITALISATION A DOMICILE			
MEDECINE EN HAD	9	9	NON
AMP :	-	-	
AMP ACTIVITES CLINIQUES	2	2	NON
AMP ACTIVITES BIOLOGIQUES	2	2	NON
RECUEIL TRAITEMENT DES GAMETES	2	2	NON
DIAGNOSTIC PRE-NATAL	2	2	NON
EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES :	-	-	
LABORATOIRES AUTORISES	3	3	NON